

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 12

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LE TRIANGLE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Le Triangle », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 7 août 2017 au 30 juin 2019.

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LE TRIANGLE »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 janvier 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LE TRIANGLE »

